

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N°2023-54**

Le 5 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (21)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (6)** : Mme TRONC à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. TROADEC, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

**ABSENTS (2)** : M. MALLET, Mme CHAPUS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**CNM : TRANSFERT DE PROPRIETE DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE**

Considérant le contrat de partenariat en date du 28 juin 2012 conclu entre OC'VIA et SNCF RESEAU pour le financement, la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement pour le projet de contournement de Nîmes et Montpellier (le CNM),

Considérant qu'OC'VIA construction a été en charge de réaliser les acquisitions foncières et d'agir en qualité de tiers payeur,

Considérant que dans le cadre de ces acquisitions, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, SNCF RESEAU s'est rendu propriétaire, par actes amiables ou voie d'expropriation, de différents immeubles, notamment sur le territoire de la commune de Bouillargues,

Considérant que SNCF RESEAU a identifié dans un projet de document hypothécaire les parcelles qui acquises pour la réalisation du projet de contournement sont devenues inutiles à la concession et peuvent former des rétablissements de voiries pouvant être transmis à la commune de Bouillargues,

Considérant ce projet de cession à la commune de Bouillargues à titre gratuit,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 27 novembre 2023,

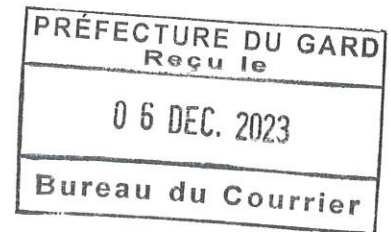
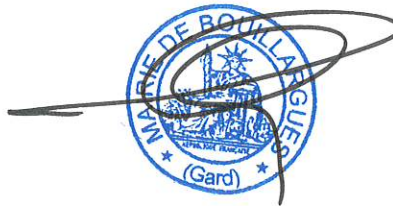
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du document hypothécaire normalisé permettant le transfert de propriété de rétablissement de voirie suite à la réalisation du CNM,
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit,
- de dire que le frais de bornages éventuels et les frais divers seront tous à la charge du vendeur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce document hypothécaire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :  
La réception en Préfecture le :  
L'affichage du :*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*